

Date de la convocation	3 février 2026
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 13 février 2026

n°D20260213 – 11b

**Objet : Convention de fourniture d'eau brute à partir du système de Saint Martory
 Association les Vitarelles - commune de Tournefeuille (CT05)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Considérant le point B3-12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adhéré au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute Garonne pour, entre autres, la compétence « D2 Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute ». Réseau31 est ainsi gestionnaire du périmètre du système de Saint-Martory ;

Considérant que l'Association Syndical Libre Les Vitarelles utilise l'eau brute du système de Saint Martory pour les usages domestiques situés sur la commune de Tournefeuille, principalement l'arrosage de jardins sur une surface de 7,38 hectares ;

Considérant qu'afin de satisfaire les besoins de l'Association, il est proposé de réaliser une convention définissant les conditions financières et techniques pour la fourniture d'eau brute par Réseau31 à partir du système de Saint-Martory ;

Considérant que la fourniture d'eau prévue, objet de cette convention, fera l'objet d'un paiement par l'Association d'une redevance annuelle dont le montant est fixé à 1 194,93 € HT pour 2025 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la présente convention de fourniture d'eau brute au profit de l'Association des Vitarelles ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Convention de fourniture d'eau brute - ASL Les Vitarelles



Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU BRUTE A PARTIR DU SYSTEME DE SAINT-MARTORY (Canal du CAREILAS) ASL LES VITARELLES COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le 13/02/2026

Berser
Levraud

ID : 031-200023596-20260213-BS_20260213_11B-DE

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DE LA CONVENTION.....	2
Article 2.	TRANSFERT DE COMPETENCE.....	2
Article 3.	DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	3
3.1.	Points de distribution et points de consommation.....	3
3.2.	Débits et volume.....	5
3.3.	Qualité d'eau brute.....	6
3.4.	Gestion et entretien des points de distribution.....	6
Article 4.	DOMANIALITE.....	6
Article 5.	FERMETURE ANNUEL CANAL DU CAREILAS	6
Article 6.	IMPREVUS	7
Article 7.	OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'EAU	7
Article 8.	REDEVANCE ANNUELLE.....	7
Article 9.	TAXES.....	8
Article 10.	DATE D'EFFET ET DUREE	8
Article 11.	MODIFICATION TECHNIQUE.....	8
Article 12.	MODIFICATION DES DEBITS.....	8
Article 13.	REGLEMENTATION DU PRELEVEMENT	9
Article 14.	GESTION DES CONTENTIEUX.....	9
ANNEXE N°1	10

Il est convenu d'établir une convention de fourniture d'eau brute

ENTRE

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne – RESEAU31, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, dûment habilité par une délibération du Bureau syndical du sis 3 rue André Villet, 31400 Toulouse, et désigné ci-après « RESEAU31 » ;

d'une part,

Et l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles, représentée par Madame Herrmann Isabelle, Présidente, (domiciliée au 3 rue du Pré Vert, 31170 TOURNEFEUILLE) et Monsieur Lazerges Jean-Louis, trésorier, domicilié (adresse de facturation) au 2 Rue des Sources, 31170 TOURNEFEUILLE.

Numéro de téléphone : 06 89 37 86 83, adresse mail : jllazerges@wanadoo.fr

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau brute par RESEAU31 à l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles à partir du système Saint-Martory.

ARTICLE 2. TRANSFERT DE COMPETENCE

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne a adhéré par délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2009 à RESEAU31 pour, entre autres, la compétence « D2 Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L 211-7 du code de l'environnement ».

Le Syndicat Mixte créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009 se substitue de fait au Conseil départemental. Les ouvrages, quant à eux, demeurent propriété du Département et mis à disposition de RESEAU31.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS TECHNIQUES

RESEAU31 s'engage à satisfaire les besoins de l'Association Syndicale Libre des Vitarelles dans les conditions techniques définies à la présente convention.

3.1. *Points de distribution et points de consommation*

La fourniture d'eau brute s'effectuera exclusivement à partir des points de distribution du canal de Saint-Martory (Canal du Careilas) :

	Point de distribution RESEAU31 (coordonnées Lambert 93)	Point de consommation Commune de Tournefeuille
Point A : au croisement de l'Avenue du Marquisat / Rue des sources	X : 566 092,51 m Y : 6 276 375,21 m	Parcelles riveraines de la Rue des Sources / Rue de l'Aouta / Rue du Pré vert
Point B : au croisement de l'Avenue du Marquisat / Rue de la Cascade	X : 566 332,98 m Y : 6 276 520,94 m	Parcelles riveraines de la Rue de la cascade / Rue de l'Aouta / Rue du Pré vert

Les éléments cartographiques sont joints en annexe n°1.

Ci-dessous la liste des 33 lots de l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles faisant objet de cette convention :

LOT	ADRESSE	SURFACES
8	4 rue de l'Aouta	2 359
34	5 rue de l'Aouta	2 462
9	6 rue de l'Aouta	2 297
33	7 rue de l'Aouta	2 748
11	8 rue de l'Aouta	2 176
31	9 rue de l'Aouta	3 274
10	10 rue de l'Aouta	2 031
32	11 rue de l'Aouta	2 973
12	12 rue de l'Aouta	1 996
30	13 rue de l'Aouta	1 918
13	14 rue de l'Aouta	2 008
29	15 rue de l'Aouta	2 072
14	16 rue de l'Aouta	2 031
15	18 rue de l'Aouta	2 039
17	2 rue de la Cascade	2 162
28	5 rue de la Cascade	1 808
19	6 rue de la Cascade	1 776
27	7 rue de la Cascade	2 708
20	8 rue de la Cascade	1 775
26	9 rue de la Cascade	2 674
21	10 rue de la Cascade	1 763
22	12 rue de la Cascade	1 759
23	14 rue de la Cascade	1 754
24	16 rue de la Cascade	2 376
36	1 rue du Pré Vert	2 336
35	3 rue du Pré Vert	2 364
6	1 rue des Sources	2 760
7	2 rue des Sources	2 496
5	3 rue des Sources	1 812
4	5 rue des Sources	1 856
3	7 rue des Sources	1 918
2	9 rue des Sources	1 974
1	11 rue des Sources	3 350
Total surfaces connectées		73 805

Les parcelles desservies sont sises au Lieu-dit « La Grange » sur la commune de Toumefeuille, section BM n°655 à 690, sur 33 lots, sur une surface totale de 7,3805 hectares.

L'Association Syndicale Libre Les Vitarelles ne pourra transférer l'usage de l'eau brute, y compris à titre gracieux, à un tiers. Toute modification des points de prélèvement devra faire l'objet d'un avenant à la convention (Cf. articles 11 et 12).

3.2. Débits et volume

Les éléments quantitatifs relatifs à la fourniture en eau par RESEAU31 au droit des points de distribution sont les suivants :

Point	Type d'usage	Alimentation	Débit de référence (l/s)	Mode alimentation	Volume annuel maximum	Remarques
Point A	Usage domestique (arrosage de jardins)	Directe	10 l/s	Non permanent	16 500 m ³	L'alimentation est possible en fonction de la disponibilité de la ressource en eau du Canal de Saint-Martory
Point B	Usage domestique (arrosage de jardins)	Directe	10 l/s	Non permanent	16 500 m ³	L'alimentation est possible en fonction de la disponibilité de la ressource en eau du Canal de Saint-Martory

Débit de référence : la valeur du débit de référence demeure indicative car susceptible d'évoluer en fonction des changements de régimes hydrauliques rendus nécessaires sur le système de Saint-Martory.

Mode d'alimentation dits « non-permanents »: À tout moment, unilatéralement et sans contreparties financières, RESEAU31 peut s'autoriser d'éventuelles diminutions de débit de référence voire des arrêts de fourniture en eau au regard de conditions hydrologiques. Les dispositions des modes d'alimentation « permanents » et « non permanents » ne prévalent pas des restrictions découlant de l'application des arrêtés départementaux et interdépartementaux relatifs à la réglementation provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse, ou de l'anticipation de ces restrictions par RESEAU31 en cas d'étiage sévère (diminution de la prise en Garonne, priorisation des usages...)

Volume annuel :

Le volume annuel maximum aux points de distribution RESEAU31 (article 3.1) correspond au volume pouvant être mobilisé pendant toute la période de fourniture d'eau brute. Le volume est plafonné à 1000 m³/an et par lot pour rester en dessous du seuil de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Les eaux excédentaires rejetées à l'aval des points de consommations définis à l'article 3.1 devront rejoindre le milieu naturel. Par conséquent, l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles s'engage à maintenir en état son réseau de distribution et d'évacuation des eaux excédentaires. La gestion du débit réservé de plan d'eau (le cas échéant) demeure de la responsabilité de l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles.

3.3. Qualité d'eau brute

La convention spécifie que l'eau fournie est brute et provient de la Garonne. En aucune façon, pour quelle cause que ce soit, la responsabilité de RESEAU31 ne pourra être recherchée en ce qui concerne :

- 1 – la qualité de l'eau fournie, tant sur le plan biologique que physico-chimique.
- 2 – les arrivées intempestives d'objets divers tels que les herbes aquatiques, les branchages, les déchets divers (plastiques, etc.) ou autres.

3.4. Gestion et entretien des points de distribution

La régulation des débits au droit des points de distribution sera exclusivement réalisée par RESEAU31 sauf cas de force majeure (inondation...). L'entretien des points de distribution est à la charge de RESEAU31.

L'ASL des Vitarelles possèdent 2 points de distribution au niveau de l'Avenue du Marquisat. Il existe 2 piquages, représentés par 2 vannes sous bouches à clefs (une à l'intersection avec la Rue de la Cascade et une à l'intersection avec la Rue des Sources). A partir de ces 2 piquages, le réseau de l'ASL des Vitarelles est privé et la distribution de l'eau brute se fait gravitairement (cf. Annexe 1).

En tout état de cause, RESEAU31 ne pourra être tenu comme responsable de tout défaut d'entretien à l'aval des points de distribution défini(s) à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4. DOMANIALITE

Il est précisé que les points de distribution de la fourniture d'eau brute s'entendent comme les points de limite de domanialité de RESEAU31. Ainsi et dans le cas où le point de consommation ne ferait pas l'objet d'une mitoyenneté patrimoniale entre RESEAU31, l'ASL des Vitarelles s'assurera :

- de toute autorisation nécessaire à la mise en œuvre de la convention,
- du libre écoulement des eaux à l'aval du point de distribution,
- de l'entretien des ouvrages de transport hors domanialité de RESEAU31 qu'il s'agisse de canalisations, fossés ou passages busés

ARTICLE 5. FERMETURE ANNUELLE CANAL DU CAREILAS

Le canal du Careilas, alimentant l'ASL des Vitarelles est arrêté annuellement :

Du 1^{er} octobre au 31 mars

Ces dates peuvent être modifiées en fonction d'aléa technique et de la priorité d'usage d'eau (imprévu technique, nécessité de fourniture d'eau brute à des usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable et l'irrigation agricole par exemple).

ARTICLE 6. IMPREVUS

Si les nécessités techniques liées à la gestion du Canal de Saint-Martory imposent un chômage plus long ou un changement de date, RESEAU31 en avisera l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles. De plus, en cas de force majeure, RESEAU31 ne saurait être tenu pour responsable des interruptions de fourniture d'eau qui surviendraient. Les éléments non programmés susceptibles d'impacter significativement la fourniture d'eau brute (fermeture par exemple) feront l'objet d'une information par les services de RESEAU31 à l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles.

Aucune indemnité ne sera due par RESEAU31 à l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles dans l'hypothèse où des imprévus techniques interrompraient la fourniture d'eau brute.

ARTICLE 7. OPTIMISATION DE LA GESTION DE L'EAU

Dans le cadre d'une gestion plus fine des prélèvements dans le milieu naturel, RESEAU31 s'est engagé à optimiser la gestion de ses ouvrages. A ce titre, tous les consommateurs d'eau brute alimentés par RESEAU31 sont également concernés par cette nouvelle gestion. Ainsi, l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles s'engage à :

- Imperméabiliser ses stockages d'eau brute le cas échéant,
- Favoriser toute politique de réduction des pertes d'eau (arrosage en quantité maîtrisée, périodes d'arrosage en dehors des pics de chaleur pour limiter l'évaporation...),
- Promouvoir tout type d'économie d'eau.

L'Association Syndicale Libre Les Vitarelles informera RESEAU31, le cas échéant, des actions engagées. Un avenant à la présente convention pourra être réalisé dans le cas où ces actions permettraient de diminuer les volumes de prélèvement initialement déterminés.

ARTICLE 8. REDEVANCE ANNUELLE

La fourniture d'eau prévue, objet de cette convention, fera l'objet d'un paiement par l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles d'une redevance annuelle dont le montant est fixé comme suit :

$$R = PU \times N$$

Avec :

PU = Prix unitaire de l'approvisionnement en eau brute pour usage domestique

N = Nombre de lot desservis

Sur la base de la tarification votée par le Conseil syndical de RESEAU31 le 13 avril 2025, le prix unitaire « Approvisionnement eau brute pour usage domestique à la surface » (1111) est de :

$$PU = 36,21 \text{ € HT}$$

TARIFS 2025

$$R = 36,21 \text{ € HT} \times 33 \text{ lots} = 1 194,93 \text{ € HT}$$

Cette redevance sera perçue annuellement sur titre de recette émis par la Paierie du département de Haute-Garonne. Les prix unitaires sont susceptibles d'être révisés chaque année par décision du Conseil syndical de RESEAU31.

RESEAU31 se réserve le droit d'installer, au droit de tout point de distribution, les moyens ou dispositifs de mesure permettant le contrôle des volumes et débits délivrés afin de réévaluer, le cas échéant, les dispositions financières objets de la présente convention.

ARTICLE 9. TAXES

L'ASL des Vitarelles demeurera redevable de toutes les taxes et redevances inhérentes à ce prélèvement d'eau brute (Agence de l'Eau, soutien d'étiage...).

RESEAU31 appliquera le taux de TVA en vigueur à cette fourniture d'eau brute (5,5% à ce jour).

ARTICLE 10. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature par Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement et aura une durée de 10 (dix) ans renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra néanmoins en demander la résiliation à la date anniversaire de la signature à condition de respecter un préavis de six mois. Toute demande de résiliation de la convention devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être dénoncée et résiliée par RESEAU31 pour satisfaire prioritairement les usages alimentation en eau potable ou irrigation agricole devant l'usage agrément de l'eau brute du système Saint-Martory.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des 2 parties.

ARTICLE 11. MODIFICATION TECHNIQUE

RESEAU31 devra être consulté, au préalable, sur toute transformation que l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles se proposerait d'apporter à ses prises d'eau situées sur le Canal. Les travaux ne pourront commencer qu'après que RESEAU31 ait donné son accord explicite.

ARTICLE 12. MODIFICATION DES DEBITS

Toute modification quantitative des débits dérivés devra faire l'objet d'une demande de la part de l'Association Syndicale Libre Les Vitarelles. Suite à cette demande, l'article 3 de la présente convention sera modifié par avenant précisant les modifications de débits.

ARTICLE 13. REGLEMENTATION DU PRELEVEMENT

Il est rappelé que la présente convention ne vaut pas autorisation d'ouvrage de prélèvement et de prélèvement au milieu. Seul l'Etat (service préfectoral de la Direction départementale des Territoires) est autorisé à délivrer les autorisations réglementaires.

ARTICLE 14. GESTION DES CONTENTIEUX

Tout litige susceptible de s'élever entre les deux parties contractantes et ne pouvant être résolu à l'amiable sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Toulouse, le

à Toulouse, le 3 juin 2025

Mme HERRMANN Isabelle
Présidente
de l'Association syndicale « Les Vitarelles »



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

M. LAZERGES Jean-Louis
Trésorier
de l'Association syndicale libre « Les Vitarelles »



Points de distribution et points de consommation

